Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213502461-20260930-26_09_52-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE DE

35120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 30 septembre à 20h30. Date de convocation : 24/09/2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELALANDE Éric, 1er adjoint du Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M. Éric DELALANDE, Mme Delphine LARCHER, M. Olivier RAOUL, Mme Sylvie FIZELIER, adjoints, Mme Guillemette JOURDAN, M. Olivier MOQUEREAU, Mme Virginie ROBINAULT, M. Éric LEDORMEUR, M. Régis ROBIN, M. Jonathan LAFAIX, M. Benoit ROUPIE, Mme Lise MAINSARD

Absents excusés : Mme Delphine GAUTIER pouvoir à M. Jonathan LAFAIX, M. François MAINSARD pouvoir à M. Éric DELALANDE, Mme Tiphaine LEBLAY pouvoir à Mme Delphine LARCHER

Secrétaire de séance : M. Jonathan LAFAIX

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Quorum : 8

N° 26-09-52 INTERCOMMUNALITÉ : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la délibération du Conseil Communautaire 2026-C-92 en date du 30 avril 2026 portant création de la CLECT et désignation des membres.
CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
CONSIDERANT qu'un conseiller municipal peut siéger à la fois au Conseil communautaire et à la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
CONSIDERANT que le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de :

- quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes,
- Elle est tenue d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à la Communauté de communes à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence,

CONSIDERANT la décision du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2026 :

- DE CREER une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 membres titulaires, et 19 membres suppléants.
- DE DESIGNER les maires comme membres titulaires de la CLECT.
- DE DEMANDER aux conseils municipaux de désigner les membres suppléants de ladite commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne comme représentants de la CLECT pour la commune de ROZ-LANDRIEUX :
  - Monsieur Le Maire comme membre titulaire de la CLECT
  - Monsieur Olivier RAOUL comme membre suppléant de la CLECT
- Charge Monsieur Le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Jonathan LAFAIX

1er adjoint au Maire,
M. Éric DELALANDE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Délibération exécutoire à la date de publication.